DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE - CANTON DE DOURDAN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018

L'An deux mil dix-huit le six juillet à 20 H 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le trois juillet 2018 se sont réunis en session extraordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s): BOYER Dany, COTTIN Roger, COLAS Mickaël, LOUBOUTIN Dominique, MERLE Christine, PORRETTA Nadine, HAMLIN Florent, LAIGNEL Raphaël, ALCMON Isabelle, THEBAULT Jean-Claude,

Excusé(s): PAVIA Véronique (procuration pour BOYER Dany), PONTET Cédric (procuration pour COLAS Mickaël), LAVAILL Frédérique (procuration pour PORRETTA Nadine), POTTIN David, DELEVACQ Delphine, GELLY-MICHEL Laurence,

Absent(s): RAYNAL François, FINARD Claude, KHOUDIR Anaïs

A été élu (e) secrétaire : COTTIN Roger

La séance débute à 20 H 00.

Le précédent compte rendu sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal suite à une remarque d'un conseiller municipal sur le règlement d'attribution des subventions.

Délibération 2018/53

CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur: Dany BOYER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

De créer quatre emplois non permanents d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 16 juillet 2018 au 31août 2018.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopte la présente délibération.

La séance est clôturée à 20 H 15.

ANGERVILLIERS, le 9 juillet 2018

Le Maire,

Dany BOYER